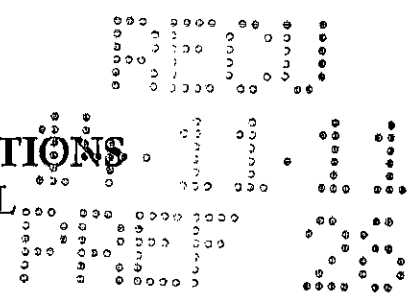


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

l'an deux mil onze.
le : 8 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de La Motte Chalançon
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Roger BESSON Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2011.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de Mme
JOUVE Francine représentée par Mme Catherine BOYER.

Mme Séveryne PELOZUELO est désignée secrétaire.

Objet : Taux de la Taxe d'Aménagement.

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des article L.331-14 et L.332-15 au autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 certains nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, les taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Sous-préfecture
Le :
Publié ou Notifié

L'Adjoint délégué

Feraud SOSTAL

